

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains papiers thermosensibles lourds originaires de République de Corée

(Réglementations antidumping)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1524 de la Commission](#)

JO L 346 du 20.10.2020

Le 10 octobre 2019¹, la Commission européenne a ouvert une enquête antidumping concernant les importations dans l'Union de certains papiers thermosensibles lourds (ci-après « PTL ») originaires de la République de Corée (ci-après « Corée ») en vertu de l'article 5 du règlement (UE) 2016/1036², à la suite d'une plainte déposée le 26 août 2019 par l'Association européenne des fabricants de papiers thermosensibles au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de PTL de l'Union. Ces importations n'étaient pas soumises à enregistrement.

Le 27 mai 2020, par son règlement d'exécution (UE) 2020/705³, la Commission a institué un droit antidumping provisoire à hauteur de 22,3 % sur les importations de PTL originaires de Corée.

La Commission estime que compte tenu des conclusions établies concernant le dumping, le préjudice, le lien de causalité et l'intérêt de l'Union, il convient d'instituer des mesures antidumping définitives afin d'éviter l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations du produit concerné faisant l'objet d'un dumping.

L'attention des opérateurs est appelée sur le règlement d'exécution (UE) 2020/1524 du 19 octobre 2020 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de *certaines papiers thermosensibles lourds, définis en tant que papier thermique de plus de 65 g/m²; vendu sur des rouleaux d'une largeur égale ou supérieure à 20 cm, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg (papier compris) et d'un diamètre égal ou supérieur à 40 cm («rouleaux jumbo»); avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux; enduit d'une substance thermosensible (mélange de colorant et de révélateur qui réagit et forme une image lorsqu'il est soumis à la chaleur) sur une face ou sur les deux et avec ou sans couche de protection*, originaire de Corée, relevant actuellement du code NC ex 4809 90 00, ex 4811 59 00 et ex 4811 90 00 (codes TARIC 4809900020, 4811590020 et 4811900020).

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus est de 15,8 %.

1 [JO C 342 du 10.10.2019](#)

2 [JO L 176 du 30.6.2016](#)

3 [JO L 164 du 27.05.2020](#)

De plus, les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/705 sont définitivement perçus. Les montants déposés au-delà des taux de droit antidumping définitifs sont libérés.

Le règlement s'applique à compter du jour suivant sa publication.